

2CMJS

Société par Actions Simplifiée au capital de 509 232 euros
Siège social : 267 bis, avenue Pierre Mendès France - 49240 AVRILLÉ
104 374 863 RCS ANGERS

Ci-après la « **Société** »

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 26 JUIN 2026

[...]

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

Les Soussignés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport de quatre mille deux cents (4 200) bons de souscriptions d'actions appartenant à Madame Sandrine HARDEL détenus sur la société SARAFRUIT, société par actions simplifiée au capital de 1 992 910 euros, dont le siège social est situé Route de Sablé – Champigné – 49330 LES HAUTS D'ANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 499 210 474, établi suivant acte sous seing privé en date du 9 juin 2026, et du rapport du Commissaire aux apports en date du 22 juin 2026 :

- Approuvent et rendent définitif l'acte d'apport aux conditions convenues,
- Approuvent la valeur de l'apport effectué par Madame Sandrine HARDEL, déjà associée, à la Société arrêtée à la somme de cinq cent huit mille trente-deux euros (508 032 €) pour les quatre mille deux cents (4 200) bons de souscription d'actions de la société SARAFRUIT,
- Décident en conséquence d'augmenter le capital social de cinq cent huit mille trente-deux euros (508 032 €) pour le porter de mille deux cents euros (1 200 €) à cinq cent neuf mille deux cent trente-deux euros (509 232 €), par la création de cinq cent huit mille trente-deux (508 032) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- Constatent que les cinq cent huit mille trente-deux (508 032) actions ainsi créées sont attribuées en totalité à Madame Sandrine HARDEL,
- Constatent que l'augmentation de capital en nature est définitivement réalisée.

Les cinq cent huit mille trente-deux (508 032) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et participeront à égalité avec elles à toutes distributions et répartitions qui pourraient intervenir à compter de ce jour.

Les Soussignés prennent acte que Madame Sandrine HARDEL ne dispose pas de voix délibérative dans le cadre de l'adoption de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.225-10 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Les Soussignés, en conséquence de la décision qui précède, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1°/ - Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution et pour constituer son capital social d'apports en numéraire

pour un montant total de mille deux cents euros1 200 €

2°/ - Aux termes des décisions unanimes des associés par acte sous seing privé en date du 26 juin 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de cinq cent huit mille trente-deux euros (508 032 €) par la création de cinq cent huit mille trente-deux (508 032) actions nouvelles émises au pair, en rémunération d'un apport en nature, soit

508 032 €

TOTAL égal au montant du capital social509 232 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **cinq cent neuf mille deux cent trente-deux euros (509 232 €)**.

Il est divisé en **cinq cent neuf mille deux cent trente-deux (509 232) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.** »

Profitant de ces modifications statutaires, les Soussignés décident de mettre à jour les statuts de la façon suivante :

- En supprimant le deuxième alinéa de l'article 26 – Exercice social – Comptes sociaux devenu sans objet,
- En supprimant les articles 34 à 37 inclus relatifs à la constitution de la Société et devenus sans objet.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les Soussignés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Pour autant que de besoin, les Soussignés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre à jour le registre de mouvements de titres de la Société afin de constater la souscription des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée à la première décision des présentes.

Le présent extrait est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com. Le signataire reconnaît que sa signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite.

Extrait certifié conforme de l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 26 juin 2026.

**La Présidente
Madame Sandrine HARDEL**

Signé par :
 Sandrine HARDEL
1A94557E57964FA...